

ANNEXE B

D'après le budget principal de 1965-1966. Le montant accordé par les présentes est de \$2,258,500, soit les deux douzièmes du montant de l'article dudit budget contenu dans la présente annexe.

MONTANT attribué par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, et fins auxquelles il doit être affecté.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES		
	PARCS NATIONAUX		
15	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrains qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs, conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil; paiement à la Commission des champs de bataille nationaux et subventions qui de sommes accordées en vertu de la Loi concernant les apparaissent au détail des affectations.....		*13,551,000

*Total net: \$2,258,500.